



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131014
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 -
Location caveau d'attente**

Séance du 14 OCTOBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 14 - FINANCES : Redevance communale sur l'utilisation de caveaux d'attente – Exercices
2014 à 2019 - Règlement – Taux – Décision**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}
1° et L3131-1 §1^{er} 3°;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de
la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures, adopté en séance du 8 novembre 2010,
notamment les articles 61 à 63 relatifs aux caveaux d'attente ;

Vu les charges générées par la construction et l'entretien de caveaux d'attente ; qu'il y a lieu de compenser ces
charges par une recette ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des
budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S.
relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance communale sur l'utilisation d'un caveau d'attente
dans les cimetières communaux.

Article 2

La redevance est due solidairement par la/les personne(s) qui introdui(sen)t la demande en vue de l'utilisation
du caveau d'attente appartenant à la commune.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131014
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 -
Location caveau d'attente**

Séance du 14 OCTOBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 14 - FINANCES : Redevance communale sur l'utilisation de caveaux d'attente – Exercices
2014 à 2019 - Règlement – Taux – Décision**

Article 3

La redevance est fixée à 25 € par mois ou fraction de mois d'utilisation d'un caveau d'attente.

Article 4

La redevance est payable au moment de la demande de l'utilisation d'un caveau d'attente.

Article 5

À défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5) - Direction de Mons - Site du Béguinage – rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général,
- au service Taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.